



La sécurité juridique des investissements en Afrique

Après Londres en 2016 et Washington en 2017, l'*African Business Law Firms* (ABLFA) tiendra sa réunion internationale à Paris les 3 et 4 mai prochains. Organisée en partenariat avec le barreau de Paris, cette 3^e édition portera sur « *La Sécurité juridique des investissements en Afrique* ». Rencontre avec Michel Kizito Brizoua-Bi, Président de l'*African Business Law Firms* (ABLFA), initiateur de l'évènement.

1 - Pouvez-vous nous présenter l'ABLFA, son histoire et les objectifs qu'elle poursuit ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : L'ABLFA est l'Association des Cabinets d'Avocats d'Affaires Africains - *African Business Law Firms Association*, née à la suite de l'Assemblée constitutive du 27 mai 2015, en marge des assises de la Banque Africaine de développement (BAD) à Abidjan.

Le besoin de regroupement des cabinets d'avocats date de plusieurs années. En effet, il existait déjà sur le continent plusieurs réseaux de cabinets d'avocats, notamment en Afrique anglophone et d'institutions regroupant des barreaux au plan régional.

Cependant, on pouvait déplorer un manque de visibilité collective des barreaux d'affaires au plan africain.

C'est pourquoi, l'ABLFA a souhaité, dans le cadre d'une association et non pas d'un réseau, mettre un accent particulier sur le droit des affaires en rassemblant l'ensemble de ses acteurs et soutenir le rôle de promotion collective dévolue à nos barreaux.

L'Association ambitionne de mieux promouvoir l'expertise juridique disponible en droit des affaires en Afrique.

2 - Qui sont ses adhérents ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : Les membres de l'ABLFA sont les cabinets d'avocats d'affaires appartenant aux barreaux des pays du continent africain.

3 - Vous préparez la 3^e Conférence annuelle, quel bilan tirez-vous des deux précédentes éditions ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : Après Londres 2016, Washington 2017, ABLFA rempile avec Paris 2018. Quel bilan ?

Il faut rappeler que les deux précédentes éditions avaient pour thème « *La sécurisation des transactions en Afrique* ».

Ces deux précédentes éditions ont permis à l'Association de montrer l'exigence pour nos confrères internationaux de travailler de concert avec les cabinets locaux ayant une meilleure connaissance du terrain ; ce qui permet de mieux prévenir les risques juridiques inhérents aux grands projets.

En résumé, les précédentes éditions ont montré la parfaite complémentarité de nos interventions dans les dossiers qui nous sont confiés par une clientèle internationale de plus en plus exigeante.

4 - Pourquoi avoir choisi Paris cette année ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : Paris est devenue une place de droit mondiale. Mieux, c'est à partir de Paris que les firmes françaises et les plus grandes firmes internationales dirigent et développent leurs activités sur le Continent.

Il était donc nécessaire après Londres et Washington de tenir cette conférence annuelle afin de mieux faire connaître nos membres et leurs expériences sur la place parisienne.

5 - Le barreau de Paris est partenaire, en quoi est-ce important pour vous ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la gratitude de l'ABLFA à l'égard de Madame le Bâtonnier de Paris qui a spontanément accueilli et soutenu l'idée de cette conférence à Paris. Les relations entre le barreau de Paris et les instances ordinales de nos barreaux en Afrique sont d'ailleurs très anciennes. Dans ce contexte, nous estimions qu'en complément de l'action menée par les barreaux d'Afrique dans leurs relations bilatérales avec le barreau de Paris, il fallait envisager cette conférence de Paris comme un cadre d'échanges entre professionnels des deux continents. C'est un ballon d'essai et il appartiendra à notre successeur à la tête de l'ABLFA d'examiner comment cette expérience peut être améliorée l'an prochain à la dimension des immenses opportunités de collaboration qui existent entre les cabinets qui sont actifs dans l'axe Europe-Afrique.

Nous sommes optimistes car beaucoup reste à faire.

6 - Quels sont les principaux défis que rencontrent les cabinets africains dans leur développement international ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : La taille des effectifs et la visibilité nous semblent constituer les deux défis majeurs auxquels font face nos cabinets. C'est vrai que dans des marchés comme celui du Nigeria, de l'Afrique du Sud et du Kenya, les firmes locales sont montées



en puissance avec des effectifs importants et comparables avec celles d'Europe mais dans une large partie, nos effectifs sont modestes pour ne pas dire faibles. Dans ces conditions, il est difficile d'envisager un développement à l'international lorsqu'un cabinet très compétent n'a pas, en nombre suffisant, les hommes pour exporter son expertise hors de ses frontières.

Le second défi qui nous semble être lié au précédent est la faible visibilité internationale des cabinets d'Afrique. En effet, il est jugé suicidaire par nombre d'acteurs d'envisager une stratégie internationale lorsque la question des effectifs adéquat pour aller à la conquête de l'international n'est pas résolue de manière pérenne. C'est une réaction par-

Michel Kizito Brizoua-Bi, Président de l'Association des Cabinets d'Avocats d'Affaires Africains / *African Business Law Firms Association (ABLFA)*

faitement compréhensible car l'international doit être créateur de valeur et non pas une source de dispersion voire d'affaiblissement. Enfin, sur ce point particulier qui est la raison d'être de l'ABLFA, il faut reconnaître que la visibilité des cabinets du continent est faible parce que dans l'ensemble nous ne communiquons pas assez ou parfois pas du tout sur nos cabinets et leurs succès. Pour finir, il convient d'ajouter qu'un autre obstacle non moins important se dresse, c'est

celui de la réglementation de nos professions. En effet, permettre le développement international des cabinets suppose déjà au plan continental une plus forte intégration juridique notamment, la mise en place d'un vrai marché permettant largement l'implantation des cabinets dans d'autres pays. Or en la matière, les avancées sont très timides et rien ne nous incite à l'optimisme quand on observe les réticences suscitées par l'idée d'une ouverture des marchés du droit à des non-nationaux quand bien même ils seraient originaires d'Afrique. De mémoire, le seul exemple que nous pouvons citer, c'est le formidable pas réalisé depuis 2015 par le Règlement n° 05/CM/UEMOA de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine qui permet la libre installation des cabinets d'avocats dans l'espace économique de cette zone. Nous espérons sincèrement que d'autres exemples de ce type d'intégration juridique suivront.

7 - Quelles sont les principales raisons qui doivent amener les investisseurs à travailler avec des cabinets d'avocats locaux ?

Michel Kizito Brizoua-Bi : L'investisseur est à la recherche du profit et de la sécurité juridique pour mener à bien son projet et ses activités. Dans ces conditions, le réflexe naturel à avoir est de s'adresser aux experts locaux qui peuvent sur la base de leur connaissance intime des réglementations locales, des expériences passées et aussi de l'environnement général d'un projet donner la meilleure lecture des situations juridiques et extra-juridiques qui pourront se poser à l'investisseur. Même si dans les grands projets il peut s'avérer parfois difficile d'identifier dans certains pays des cabinets qui ont des effectifs capables de soutenir pendant plusieurs mois voire plusieurs années, le processus de gestion juridique de ces projets, il n'est plus juste de soutenir qu'il n'y a pas d'expertise juridique en droit des affaires en Afrique. Je vous remercie.